

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS*concernant*

une demande de crédit d'étude de CHF 215'000.- pour les études de projet d'une nouvelle passerelle de mobilité douce franchissant la Thièle au droit de la ruelle Vautier, en remplacement de la passerelle existante et attenante à l'ouvrage ferroviaire TRAVYS

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La passerelle piétonne publique adossée à l'ouvrage ferroviaire TRAVYS franchissant le cours d'eau de la Thièle à Yverdon-les-Bains (cf. Figure 1 ci-après) est en fin de vie.

Cette passerelle a été construite dans les années 1930, dans le cadre de la reconstruction de l'ouvrage ferroviaire de franchissement de la Thièle appartenant, à l'époque, aux CFF. Il a depuis lors été cédé à TRAVYS. La circulation des piétons et des cyclistes y est autorisée.



Figure 1 : Situation de l'ouvrage

Suite à plusieurs relevés d'état réalisés par des bureaux spécialisés, il a été constaté que l'ouvrage doit être considéré comme défectueux. La structure porteuse de l'ouvrage est en effet entièrement corrodée et le revêtement roulant fortement fissuré. Selon un courrier de TRAVYS SA du 18 juin 2021, l'exploitation de l'ouvrage doit être interrompue et la circulation interdite aux piétons et aux cyclistes au plus tard à l'été 2023. Au-delà de cette date, TRAVYS

SA n'entend en effet plus assumer la responsabilité civile liée à cet ouvrage, qui présente des risques de sécurité.

TRAVYS SA a dès lors réalisé une étude de faisabilité pour définir le meilleur moyen d'assainir l'ouvrage. Cette étude a été suivie de près par la Municipalité et le Bureau d'agglomération, en raison de l'importance majeure de l'ouvrage pour le réseau de mobilité douce de l'agglomération et de la ville.

Le présent préavis fait état des résultats de cette étude de faisabilité et expose sommairement le nouvel ouvrage projeté. Il présente également une demande de crédit d'étude dans le but de développer le projet et de le mener à maturité pour une réalisation dans les meilleurs délais.

Résultats de l'étude de faisabilité

L'étude de faisabilité a confirmé que la réutilisation de la structure porteuse actuelle n'est pas possible en raison de son état défectueux. De ce fait, le remplacement complet de l'ouvrage est indispensable.

Aussi, la largeur de l'ouvrage existante (env. 1.80m) n'est pas suffisante au regard de l'importance du réseau de mobilité douce qui le traverse. Cette passerelle est située sur l'axe principal du réseau de mobilité douce de l'agglomération, traversant l'agglomération d'est en ouest. C'est d'ailleurs pour cette raison que la Confédération avait accepté de cofinancer les travaux dans le cadre du projet d'agglomération de 2^{ème} génération.

La possibilité de reconstruire une passerelle attenante au pont ferroviaire, structurellement attachée audit pont, d'une largeur de 5.0m compatible pour une cohabitation entre piétons et cyclistes, a été étudiée dans un premier temps. L'ouvrage à construire serait conséquent. D'une longueur totale d'environ 83m, il exigerait de solides ancrages aux extrémités et, potentiellement, une pile intermédiaire en complément de consoles rivetées sur le pont existant. Le coût de l'ouvrage serait supérieur à une solution indépendante.

TRAVYS SA et la Ville d'Yverdon-les-Bains ont néanmoins adressé une demande formelle à l'Office fédéral des transports (OFT) chargé de suivre toutes constructions touchant ou jouxtant le périmètre ferroviaire, afin de connaître sa position de principe à ce stade du projet, avant d'avancer dans les études. La position de l'OFT est claire : aucune construction, même d'intérêt public, qui n'est pas en lien avec un usage ferroviaire ne peut être adossée à un ouvrage ferroviaire. Une passerelle indépendante doit dès lors être construite.

Les ingénieurs en charge de l'étude de faisabilité ont dès lors étudié les options possibles pour réaliser un ouvrage indépendant du pont ferroviaire.

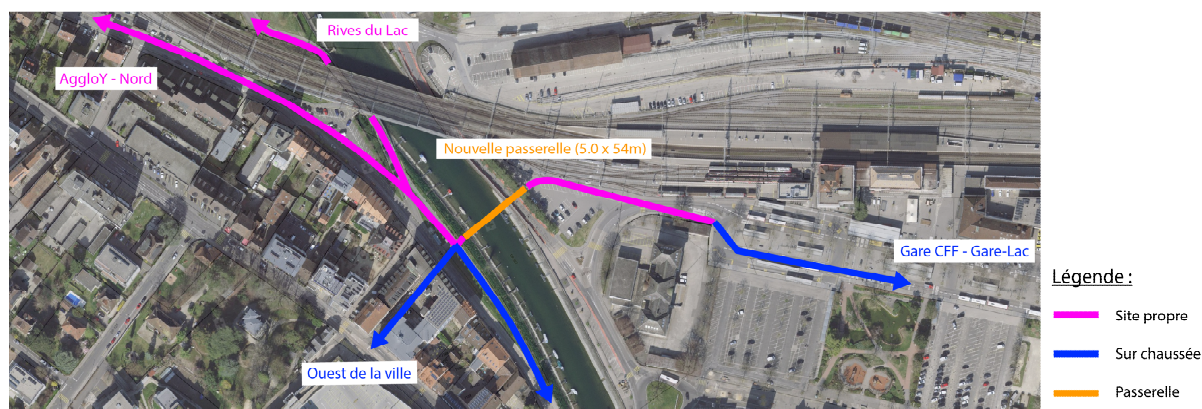


Figure 2 : Variante de tracé retenue

La proposition d'une passerelle perpendiculaire au cours d'eau est retenue par la Municipalité. Sa longueur est la plus courte, ce qui permet d'éviter la réalisation d'une pile intermédiaire, ou du moins d'une structure porteuse trop conséquente. Le coût de l'ouvrage sera donc nettement plus faible. De plus, le raccordement du côté Quai de la Thièle se fait au point haut entre les cheminements provenant du Quai de la Thièle et de la rue des Cygnes. Cela permet d'éviter des détours et autres aménagements (rampes, escaliers) non recommandés pour la continuité des itinéraires de mobilité douce (MD). Enfin, ce nouveau tracé permettra une connexion directe du pôle commercial Vautier-Neuchâtel (MMM) avec la gare, permettant de renforcer la perméabilité piétonne entre les différents «centres d'intérêts» (cf. Figure 3 ci-dessous).

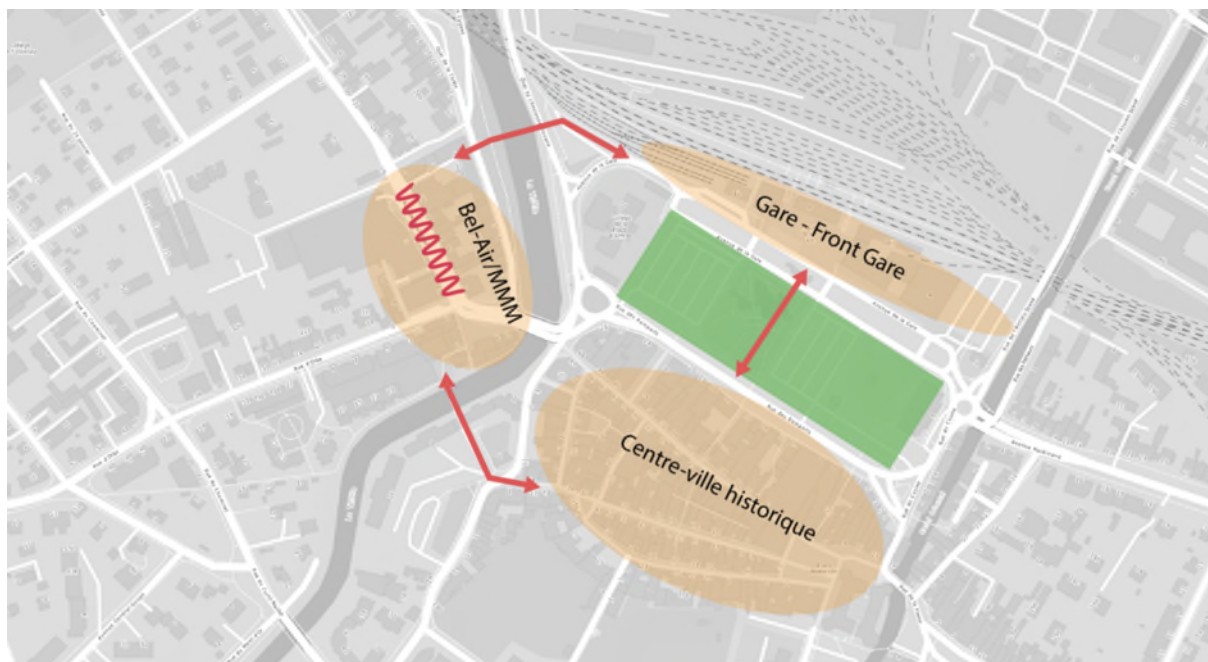


Figure 3 : Connexions MD entre les différents centre d'intérêts

La position exacte de la passerelle sera définie dans le cadre de l'avant-projet. Les contraintes de gabarits (notamment sur la rue de l'Ancienne-Douane) régiront à priori la position définitive de l'ouvrage.

Les raccords aux cheminements existants, tant sur le Quai de la Thièle que sur le parking de l'ancien poids public, seront également étudiés pour assurer des cheminements cyclables et piétons bidirectionnels de qualité.

La forme de l'ouvrage n'est pour l'heure pas arrêtée. Seule sa largeur est fixée à 5.0m, pour assurer une bonne cohabitation entre les usagers. A cet égard, la Municipalité a pris note des remarques formulées par le Conseil communal dans le cadre de l'examen du préavis PR21.07PR (Passerelle « Bel-Air /COOP »). Une attention particulière sera apportée dans le cadre de l'étude à la conception architecturale de l'ouvrage.

Projets connexes

Le projet présenté sera étroitement coordonné avec les développements voisins, que ce soit avec le plan d'affectation (PA) Front Gare qui impliquera une densification de l'urbanisation dans le secteur occupé à ce jour par le parking de l'ancien poids public, ou avec le réaménagement du quai de la Thièle. Vu que le nouvel ouvrage de franchissement devrait se réaliser avant ces deux projets, la Municipalité s'assurera qu'il soit compatible avec les développements projetés à moyen et long termes à ses extrémités.

Procédures suivies et à venir

A ce jour, une consultation de l'OFT a été entreprise sur la base de l'étude de faisabilité (cf. ci-avant). Le projet devra suivre une procédure selon la procédure prévue aux articles 13 et suivants de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou). Les étapes suivantes sont prévues :

- 1) Développement du projet de l'ouvrage
- 2) Examen préalable des services de l'Etat de Vaud
- 3) Présentation aux groupes d'intérêts locaux et éventuelles commissions
- 4) Mise à l'enquête publique
- 5) Adoption du projet par le Conseil communal
- 6) Approbation par le Département cantonal en charge des infrastructures
- 7) Appels d'offres et réalisation

Calendrier

La Municipalité va tout entreprendre pour développer le projet dans les meilleurs délais. Le calendrier suivant est projeté :

Etape	Délai
Obtention du crédit d'étude et appels d'offres pour les études	Fin 2021
Projet d'ouvrage	Printemps 2022
Examen préalable	Automne 2022
Présentation aux groupes d'intérêts	Automne 2022
Enquête publique	Début 2023
Adoption par le Conseil communal	Printemps 2023
Approbation par le Département cantonal en charge des infrastructures	Printemps 2023
Appels d'offres et réalisation	Eté - Automne 2023

Il s'agit d'un calendrier ambitieux, comportant des délais très serrés. Si nécessaire, selon l'avancée du projet, la Municipalité demandera à TRAVYS SA d'accepter la prolongation, pendant quelques mois supplémentaires, de l'exploitation de l'ouvrage, afin que la mise en service de la nouvelle passerelle coïncide avec le démantèlement de l'ancien ouvrage. Il s'agit en effet d'éviter que le cheminement MD soit dévié.

Coûts et financement

Investissement futur et subventions :

Les coûts totaux du projet (inclus une réserve de 20% en lien avec les marges usuelles employées à ce stade d'étude) ont été estimés sur la base de l'étude de faisabilité réalisée par le groupement d'ingénieurs-architectes GVH-Zurbruchen.

Construction de l'ouvrage	1'110'000 CHF
Aménagement des raccordements aux extrémités de l'ouvrage	250'000 CHF
Honoraires	
Honoraires jusqu'à la légalisation du projet (y c. projet d'exécution)	215'000 CHF
Honoraires pour la réalisation du projet	45'000 CHF
Divers et imprévus (10%)	180'000 CHF
Coûts totaux TTC :	1'800'000 CHF

Il est à noter que le démantèlement de la passerelle existante sera entièrement financé par TRAVYS SA. Les coûts d'étude de faisabilité ont également été pris en charge par TRAVYS SA.

Subventions prévues :

Sous réserve de la suite de la procédure, le projet devrait pouvoir bénéficier des subventions suivantes :

200'000 CHF	de TRAVYS SA, montant inclus dans la convention de prestation signée entre TRAVYS SA et l'OFT pour la reconstruction de l'ouvrage. L'OFT s'est déjà prononcé favorablement quant au maintien de cette subvention, malgré le fait que l'ouvrage prévu est indépendant des infrastructures ferroviaires.
120'000 CHF	de l'Etat de Vaud, sur la base de l'article 29a de la loi du 11 décembre 1990 sur la mobilité et les transports publics (LMTP).
180'000 CHF	selon l'accord-cadre signé avec la Confédération dans le cadre du projet d'agglomération de 2 ^{ème} génération.

Crédit d'étude :

Par le présent préavis, la Municipalité demande au Conseil communal un crédit d'étude pour financer la suite des études de projet suivantes :

- Phase SIA 32 : Projet de l'ouvrage
- Phase SIA 33 : Mise à l'enquête
- Phase SIA 41 : Appels d'offres travaux
- Phase SIA 51 : Projet d'exécution.

Compte tenu du planning très serré, les coûts relatifs à cette dernière phase (SIA 51, pour un montant d'environ 50-80'000 CHF) sont inclus dans le crédit d'étude demandé dans le présent préavis, de manière à pouvoir engager rapidement la suite des démarches une fois

l'enquête publique terminée. Il va de soi que cette phase sera engagée uniquement si le projet soumis à l'enquête ne rencontre pas d'opposition bloquante.

Sous cette réserve, l'étude du projet d'exécution pourra ainsi se faire en parallèle de la procédure d'adoption du projet par le Conseil communal, ce qui permettra de gagner de précieux mois et, autant que possible, de remplacer la passerelle existante dans le délai fixé par TRAVYS SA et les ingénieurs en charge du suivi de l'ouvrage (2023-2024).

Au vu de ces éléments, la Municipalité demande au Conseil communal un crédit d'étude de CHF 215'000.-, nécessaire au financement des études à venir.

Financement :

Les montants nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, y compris les subventions prévues, figurent sous ch. 6023 et 6023.1-3 au Plan des investissements 2021-2030, pour un montant total de CHF 1'800'000.-. Le crédit de réalisation sera demandé sur la base des appels d'offres entrés, à première vue dans le courant de l'année 2023.

Les charges annuelles d'investissement se montent à CHF 48'805.- et comprennent les frais d'intérêts variables sur le capital investi de CHF 1'505.-, les amortissements de CHF 43'000.- et les frais d'entretien de CHF 4'300.-. La dépense sera amortie sur 5 ans.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à entreprendre les études nécessaires à la construction d'une passerelle franchissant la Thièle au droit de la ruelle Vautier, en remplacement de l'ouvrage existant et attenant à la passerelle ferroviaire TRAVYS.

Article 2 : Un crédit d'étude de CHF 215'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 40.940800.21 « Crédit d'étude Passerelle Thièle/Vautier » et amortie en 5 ans.


AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


P. Dessemontet



La Secrétaire adjointe :


A. Rizzoli

Déléguée de la Municipalité : Mme Brenda Tuosto, municipale en charge du dicastère Mobilité - Travaux et environnement